

**TRAVAUX D'ENROBE A NIEPPE
LES 26 ET 27 JUIN 2025**



Route barrée

**Circulation
Réglementation Temporaire**

Arrêté n° 2025-559

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par la société COLAS via la Direction Départementale de la Voirie,
Vu l'avis favorable de M. le Commandant de Police,
Considérant que dans le cadre des travaux de voirie effectués rue d'Armentières à Nieppe, il y a lieu de prendre des mesures en matière de circulation afin d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité publique,

ARRETONS

Article 1 : LES 26 et 27 JUIN 2025 de 6 h 00 à 18 h 30, la circulation rue des Résistants sera barrée à l'entrée de la commune de Nieppe, dans le cadre des travaux de voirie précités.
Une déviation de la circulation sera mise en place, dès le giratoire de la Liberté, par le boulevard Faidherbe et l'avenue Pierre Mauroy, afin de faciliter le flux de circulation.

Article 2 : Ces dispositions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires de déviation apposés aux endroits appropriés par les services départementaux de la voirie.

Article 3 : Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de Police, et M. le Responsable de la Police mutualisée d'Armentières-La Chapelle d'Armentières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Armentières, le 19 juin 2025
signé : Hugues QUESTE
Adjoint au Maire

Pour amplification,
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Sandrine LEBLEU

